Prestations qui peuvent être remboursées:

-19 ans:

**Mise en place d'un châssis métallique:**

379536-379540 : \* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible supérieure

379551-379562 : \* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible inférieure

**Prestation de bridge adhésif :**

372816-372820 : \* Bridge adhésif indirect avec une ailette et un élément dentaire chez un patient avec agénésies multiples telles que définies à l’article 6, §5ter, A.1.d., jusqu’au 19ème anniversaire

372831-372842 : \* Bridge adhésif direct avec une ailette et un élément dentaire chez un patient avec agénésies multiples telles que définies à l’article 6, §5ter, A.1.d., jusqu’au 19ème anniversaire

372853-372864 : \* Honoraire complémentaire pour un bridge adhésif indirect 372816-372820 par ailette supplémentaire

372875-372886 : \* Honoraire complémentaire pour un bridge adhésif direct 372831-372842 par ailette supplémentaire

372890-372901 \* Honoraire complémentaire pour un bridge adhésif indirect 372816-372820 par élément dentaire supplémentaire

372912-372923 : \* Honoraire complémentaire pour un bridge adhésif direct 372831-372842 par élément dentaire supplémentaire

372934-372945 \* Réparation d’un bridge adhésif 372816-372820 ou 372831-372842, maximum 1 fois par bridge et par année civile

372956-372960 : \* Recollage d’un bridge adhésif 372816-372820 ou 372831-372842, maximum deux fois par bridge et par année civile

+19 ans:

**Mise en place d'un châssis métallique:**

309536-309540 : \*Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible supérieure

309551-309562: \* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible inférieure

**Implant ostéo-intégré:**

309573-309584: \*\* placement d’un implant ostéo-intégré pour soutenir une prothèse supérieure renforcée avec un châssis métallique

309595-309606: \*\* placement d’un implant ostéo-intégré pour soutenir une prothèse inférieure renforcée avec un châssis métallique

**Pilier sur un implant ostéo-intégré:**

309610-309621: \* Placement d’un pilier sur un implant ostéo-intégré et fixation des ancrages correspondants dans une prothèse amovible supérieure renforcée avec un châssis métallique

309632-309643: \* Placement d’un pilier sur un implant ostéo-intégré et fixation des ancrages correspondants dans une prothèse amovible inférieure renforcée avec un châssis métallique

**Mise en place d'une barre:**

309654-309665: \* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible supérieure renforcée par un châssis métallique, première connexion

309676-309680 : \* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible inférieure renforcée par un châssis métallique, première connexion

309691-309702: \* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible supérieure renforcée par un châssis métallique, par connexion supplémentaire

309713-309724: \* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible inférieure renforcée par un châssis métallique, par connexion supplémentaire

**Placement d’un bridge:**

302654-302665 : \*\* Placement d’un bridge dans une mâchoire supérieure, par pilier

302676-302680 : \*\* Placement d’un bridge dans une mâchoire inférieure, par pilier

302691-302702 : \*\* Placement d’un bridge dans une mâchoire supérieure, par élément intermédiaire ou extension supplémentaire

302713-302724 : \*\* Placement d’un bridge dans une mâchoire inférieure, par élément intermédiaire ou extension supplémentaire

**Placement d’une couronne:**

302735-302746 : Placement d’une couronne sur un pilier placé dans un implant remboursable

302750-302761 : Extension pour une couronne sur pilier 302735-302746 remboursable

302772-302783 : Réparation d’un bridge ou d’une couronne remboursé(e)

**Prestation de contrôle et suivi**

302794-302805 : Montant forfaitaire pour un contrôle et un suivi du traitement des restaurations prothétiques remboursables via l’article 5 § 5 chez des patients atteints d'un handicap fonctionnel et psychosocial grave suite à une mutilation osseuse grave après résection tumorale du maxillaire ou de la mandibule ou suite à une ostéo(radio)nécrose orofaciale, y compris tout apport de résine éventuel sur la base de la prothèse amovible, au maximum deux fois par année civile, par prothèse.